



Cublac, le 22 Juin 2026

## ARRETE 54 / 2026

### Portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école communale et organisation d'un accueil minimum en raison d'un épisode de canicule

**Le Maire de la Commune de CUBLAC**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

**Vu le Code de l'éducation**, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves;

**Vu la note d'information** du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et personnels,

**Vu la vigilance météorologique de niveau rouge** « Canicule » émise par Météo-France pour le département de la Corrèze ;

**Considérant que** les prévisions de Météo-France annoncent le maintien de températures particulièrement élevées, de jour comme de nuit, susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes les plus vulnérables, notamment des jeunes enfants ;

**Considérant que** les locaux de l'école communale de Cublac ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes durant cet épisode caniculaire, et que les conditions de présence des élèves et des personnels pourraient devenir particulièrement pénibles et présenter un risque pour leur santé ;

**Considérant qu'il** appartient à M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection des élèves ainsi que des personnels ;

Considérant que les familles des élèves ont été préalablement informées ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : L'école communale de Cublac sera exceptionnellement fermée à compter du 23 juin 2026 et jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire**, telle qu'appréciée au regard des informations communiquées par les services compétents.

**Article 2 :** Un accueil minimum sera assuré par la commune à destination exclusive des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution alternative de garde. Cet accueil sera organisé dans les locaux de la mairie, dans un espace adapté et climatisé permettant de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'à l'entrée de l'école communale. Il sera notifié à l'Inspection de l'Éducation nationale, à la direction de l'établissement et porté à la connaissance des familles par courrier électronique.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean Marc BRUT

